

# **CONVOCATION DU 03 avril 2018**

## **SEANCE DU 10 avril 2018**

Le dix avril deux mille dix-huit à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BLESTEL, Maire

Etaient présents : Mrs BLESTEL, BANCE, HENNEKEIN, LEVEQUE et JEANDENAND Mmes GICQUEL et COLIN.

Absent représenté : M PORTIER qui a donné pouvoir à Michel BLESTEL et M PINARD qui a donné pouvoir à Hubert HENNEKEIN

Absent : M LANCELLE et Mmes PEPIN et ROBERT

Monsieur JEANDENAND été élu secrétaire de la séance.

### **Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution d'électricité (RODPP ELEC)**

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil sur le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites sur l'année N-1 permettant d'escompter en année N une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait la perception de cette recette.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- D'en fixer le modèle de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire et sera réévalué selon l'actualisation réglementaire des montants en vigueur l'année considérée.
- Autorise le SIEGE à percevoir directement sur cette recette auprès du gestionnaire concerné et de la reverser annuellement à la commune à l'occasion du reversement de la redevance classique.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant 'l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés les chantiers éligibles à ladite redevance.

Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçu seront inscrites au compte 70323.

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2018**

Après analyse du budget primitif 2018, considérant que le produit fiscal estimé pour 2018 permet d'obtenir des ressources suffisantes pour équilibrer le budget, Monsieur le Maire propose aux

membres du conseil de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les taux applicables sur la commune qui sont :

- Pour la T.H de 8.35
- Pour la T.F (bâti) de 9.56
- Pour la T.F.N.B 23.29
- Pour la Cotisation foncière des entreprises (CFE) de 12.20

Soit un produit fiscal attendu de **129 585 €**

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Le conseil municipal, vu les dernières instructions de Monsieur le Préfet relatives à la confection du budget primitif 2018 et sur proposition de Monsieur le Maire, décide :

**- d'arrêter les dépenses et les recettes de fonctionnement équilibrées  
à la somme de 972 386,01 €**

**- d'arrêter les dépenses et les recettes d'investissement équilibrées  
à la somme de 559 035.00 €**

⇒ **soit un budget total de 1 535 421.01 €**

Le budget primitif ainsi présenté est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **ATTRIBUTION SUBVENTIONS EXERCICE 2018**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de fixer le montant des subventions au titre de l'année 2018, sachant que la somme votée au budget primitif compte 6574 est de 5 000 €.

Après examen des demandes, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les sommes suivantes :

<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>	
ARTEMIS association Glisolloise	300
GLISOLLES EN FORME	300
CLUB DE L'AMITIE GLISOLLOISE	300
CLUB PHOTO	300
ECOLE	550
ANCIENS COMBATTANTS Glisolles-Aulnay-La Bonneville- Gaudreville	200
<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>	
MONUMENTS ET SITES EURE	50
LA CLE	100
SECOURS POPULAIRE DE CONCHES	200
LES RESTOS DU CŒUR	200
CFAIE VAL DE REUIL	120
COMICE AGRICOLE	60

**SOLDE REGLEMENT CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE 2017/2018**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la participation communale 2018 au SITS est de **13 820 €** pour 54 élèves.

Il rappelle au conseil que par délibération en date du 16 novembre 2017 les familles ont réglé un acompte de 80 €.

Entendu ces éléments, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent, décide de fixer à **60 € (soixante euros)** le solde de la participation des familles, reste à la charge de la commune 116 € par élève.

Il est rappelé aux familles que la carte de transport remise en début d'année scolaire est due pour l'année scolaire entière même si l'élève décide de ne plus emprunter le transport en cours d'année.

**Prochain conseil municipal le 15 mai 2018**

**LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE**